

Ville de Landivisiau - Séance du 28 mai 2021 - n° 2021/308

**RAPPORTS ANNUELS 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT D'EAU POTABLE DE LA REGION DE LANDIVISIAU (S.M.I.) ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT LANDIVISIAU/LAMPAUL-GUIMILIAU (S.I.A.L.L.)**

VU l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020/302 du Syndicat Mixte de Production et de Transport d'Eau Potable de la région de Landivisiau du 30 novembre 2020 approuvant le rapport sur le prix et la qualité du service de l'année 2019,

VU la délibération n° 2021/102 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Landivisiau/Lampaul-Guimiliau du 10 mars 2021 approuvant le rapport sur le prix et la qualité du service de l'année 2019,

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement,

VU l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 12 mai 2021,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 25 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 voix contre du groupe « Ensemble pour Landivisiau »,**

**PRENDRE ACTE DE CES RAPPORTS TELS QU'ANNEXES.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

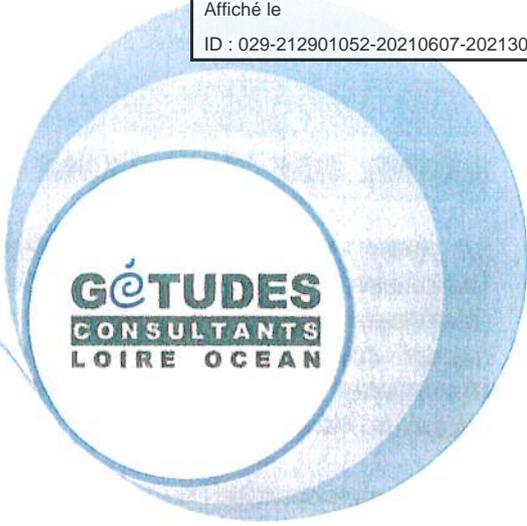
VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	25
CONTRE	4

Fait à Landivisiau, le 28 mai 2021

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture, le... 07 JUIN 2021  
Et de la publication, le... 07 JUIN 2021  
Fait à Landivisiau, le... 07 JUIN 2021  
Le Directeur Général des Services,  
Pascal NANTEL





**GÉTUDES**  
**CONSULTANTS**  
**LOIRE OCEAN**



**29**

**Syndicat Mixte Intercommunal  
de production et de transport  
d'eau potable de la région de  
Landivisiau**

**Service public de l'eau potable**

**Comité syndical : 30 novembre 2020**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE  
PRIX ET LA QUALITE DU  
SERVICE**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**



**Exercice  
2019**

## RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « **le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.** »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"
- Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 - art.4

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

## RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

Le **Syndicat** assure la compétence production d'eau potable pour les collectivités:

- la commune de Landivisiau,
- la commune de Lampaul Guimiliau,
- le syndicat intercommunal des eaux de Pont-An-Illis regroupant les huit communes suivantes : Bodilis, Lanhouarneau, Lanneuffret, Plougar, Plougourvest, Plounéventer, Saint Derrien, Saint Servais.

Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage.

Le Délégitaire est **VEOLIA EAU CGE** depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, en application d'un contrat et de son avenant N°1.

La durée du contrat est de 11,5 ans.

L'échéance normale du contrat est le 31 décembre 2024.

## RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Il n'y a pas eu d'avenant en 2018.

## CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

### 1. Caractérisation technique du service

*Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales*

	2018	2019
<b>Population totale des communes du syndicat</b>	<b>20 739</b>	<b>20 679</b>
<b>Estimation du nombre d'habitants desservis</b>	(INSEE 2016)	(INSEE 2017)
Landivisiau	9 492	9 454
Lampaul Guimiliau	2 148	2 109
Bodilis	1 634	1 644
Lanhouarneau	1 340	1 332
Lanneuffret	151	153
Plougar	814	816
Plougourvest	1 428	1 432
Plounéventer	2 130	2 121
Saint Derrien	821	824
Saint Servais	781	794
<b>Volumes facturés</b>	<b>1 436 817 m<sup>3</sup></b>	<b>* m<sup>3</sup></b>
<b>Volumes livrés aux Collectivités (m<sup>3</sup>)</b>	<b>1 472 757 m<sup>3</sup></b>	<b>1 298 753 m<sup>3</sup></b>
Syndicat de l'Horn	283 525	208 565
Lampaul Guimiliau	133 911	129 704
Landivisiau	497 005	433 549
SIE du plateau (Ploudiry)	40 084	45 845
SIE de Pont-An-Illis	482 292	459 960
SIE de la Penzé	35 940	21 130
<b>Volumes produits (m<sup>3</sup>)</b>	<b>1 513 756 m<sup>3</sup></b>	<b>1 290 443 m<sup>3</sup></b>
<b>Volumes importés (m<sup>3</sup>)</b>	<b>10 100 m<sup>3</sup></b>	<b>33 871 m<sup>3</sup></b>

\* information non communiquée par le Délégué (absence du compte d'affermage dans le RAD)

Commentaire : Les volumes livrés aux collectivités adhérentes sont globalement en baisse de 12 % par rapport à 2018 notamment

- dans les échanges avec le Syndicat de l'Horn qui ont sensiblement baissés compte tenu d'un étiage moins sévère ;
- sur Landivisiau avec essentiellement la conséquence de l'arrêt de l'activité de la société Kritsen depuis juillet 2018 avec un plein effet en 2019. On notera que sur la même période l'exploitant du réseau de Landivisiau annonce un volume de 450 130 m<sup>3</sup>

Les volumes produits baissent également en conséquence par rapport à 2018.

Les volumes facturés ne sont plus communiqués par le Délégué.

### Nature des ressources utilisées ; volumes prélevés et produits sur chaque ressource

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débit nominal	Volume prélevé 2017	Volume prélevé 2018	Volume prélevé 2019
L'Elorn Usine de Goasmoal Locmélard	Eau de surface	10 800 m <sup>3</sup> /j	1 462 237 m <sup>3</sup>	1 638 069 m <sup>3</sup>	1 476 559 m <sup>3</sup>

Commentaire : plus de 97 % des volumes distribués sont pompés dans le l'Elorn et proviennent de l'usine de production de Goasmoal.

Près de 13 % des volumes prélevés (186 116) ne sont pas distribués et correspondent aux eaux de services de l'usine (Purges de boues, eau de lavage des filtres et membranes, ...). Les boues transférées à la station d'épuration du SIALL représentent 28 257 m<sup>3</sup> en 2019.

On notera une dégradation régulière du rendement de l'usine puisqu'en 2017 les pertes en eau se situaient à 6 % du volume prélevé et 8% en 2018. Globalement la production baisse de (15%) en 2019 pour revenir au niveau de 2017.

### Protection de la ressource en eau

La protection des ressources en eau (captage, forage...) est soumise au respect d'une procédure précise. En fonction de l'avancement de cette procédure, on détermine un indice selon le barème suivant :

0 % : aucune action ;

20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50 % : dossier déposé en préfecture

60 % : arrêté préfectoral ;

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

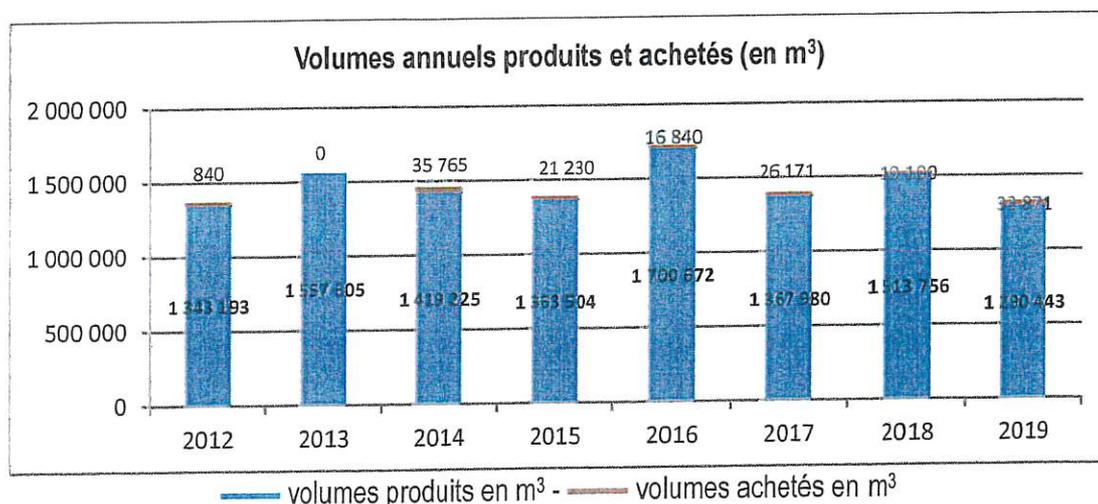
100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services ou de l'utilisation de plusieurs ressources, l'indicateur est calculé en pondérant l'indice de chaque ressource à l'aide des volumes qui lui sont liés.

### Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 100 %

SMI Goasmoal - Elorn	100 %
SYND de l'HORN	100 %
SYND de la Penzé	100 %

### Volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable

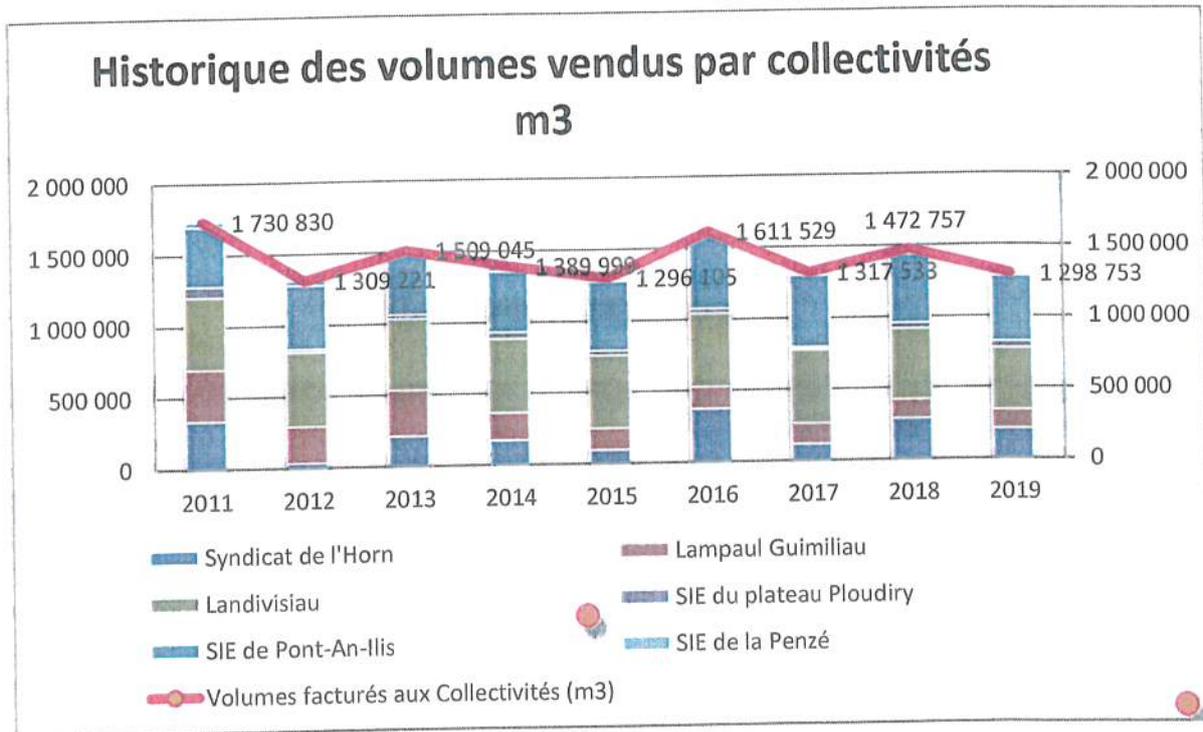


Commentaire :

Le syndicat dispose de conventions d'échange d'eau avec les structures voisines et a importé en 2019 :  
- SIE de la Penzé Morlaix Agglomération) 33 871 m<sup>3</sup>

Volumes vendus au cours de l'exercice

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre de mètres-cubes vendus par collectivités :



Commentaire : en 2019, les volumes vendus aux collectivités sont stables pour tous les services, excepté pour le Syndicat de l'Horn et Landivisiau dont les achats d'eau ont évolué à la baisse.

Linéaire de réseaux de transport

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, distribution.

	2015	2016	2017	2018	2019
Transport (ml)	17 234	17 083	17083	17082	17082
Réservoirs (capacité en m <sup>3</sup> )	3 (4 750)	3 (4 750)	3 (4 750)	3 (4 750)	3 (4 750)
Points de livraison	12	12	12	12	12

Commentaire : pas d'évolution du linéaire de réseaux en 2019 après le recalage cartographique de 2016. Plusieurs projets en liaison avec le développement économique de la communauté de communes du Pays de Landivisiau vont conduire à une augmentation des besoins en eau. Afin d'accompagner ces projets, le SMI à lancer la modélisation du réseau d'adduction en eau potable en intégrant le feeder du SMI, la connexion à l'Horn et le réseau de distribution de Landivisiau.

### Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur en % donne une évaluation de la proportion de renouvellement des canalisations d'eau potable ; les données devant porter sur 5 années cumulées

$$\text{taux moyen de renouvellement} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 \times \text{linéaire moyen du réseau}} \times 100$$

	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire renouvelé / an (ml)	0	0	0	0	0
Cumul linéaire renouvelé (ml)					0
Taux moyen de renouvellement				0 %	0 %

**Taux de renouvellement = 0 %**

Commentaire : les premiers réseaux du syndicat ont été posés dans les années 1980 et ne devront être remplacés qu'à partir des années 2030 à 2050.

Des mesures de corrosions extérieures des canalisations seront réalisées sur plusieurs échantillons.

Les études de diagnostic du feeder du SMI ont été réalisées en 2019. Celles-ci ont démontré que le remplacement d'un tronçon dans le chemin remontant vers Roch Fily est nécessaire.

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

Présentation générale des modalités de tarification de l'eau; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées

type de tarification	monôme (une seule part variable par mètre-cube)
fréquence de facturation	Trimestrielle
délibération sur les tarifs	<b>(Inchangé) 2 décembre 2019</b>

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle du tarif de vente d'eau aux collectivités.

Tarifs en euros	Tarif 2014	Tarif 2015	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019
<b>Part Délégataire</b>						
part variable	0,3722	0,3742	0,3758	0,3806	0,3890	0,3980
<b>Part Collectivité</b>						
part variable	0,3136	0,3136	0,3136	0,3136	0,3136	0,3136
<b>Taxes</b>						
TVA taux	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%
Total Taxes par m3	0,0377	0,0378	0,0379	0,0382	0,0386	0,0391
<b>Total TTC par m3</b>	<b>0,7235</b>	<b>0,7256</b>	<b>0,7273</b>	<b>0,7324</b>	<b>0,7412</b>	<b>0,751</b>
<b>Evolution n / n-1</b>	0,9%	0,3%	0,2%	0,7%	1,2%	1,3%

Commentaire : Le tarif du délégataire est une moyenne des 4 trimestres 2019, il évolue en fonction des indices de prix de la formule de révision contractuelle. Le tarif du syndicat reste inchangé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013. La progression de la facture globale reste inférieure à l'inflation.

### Montants des recettes liées à la facturation de l'eau

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégataire au titre de l'exécution de sa mission de production et transport, et d'autre part par la Collectivité au titre de la surtaxe :

	Recettes 2017	Recettes 2018	Recettes 2019
<b>Produits nets pour le Délégataire</b>	Exploitation : CARE : 543 683 € Compte surtaxe: 493 410 €	Exploitation : CARE : 476 925 € Compte surtaxe: 559 005€	Exploitation : CARE : 612 153 € Compte surtaxe: *€
<b>Produits nets pour le Syndicat</b>	Vente d'eau CARE : <b>375 527 €</b> Vente eau compte surtaxe <b>371 487 €</b> <small>1 184 590 m3 X 0,3136</small> Vente eau CA : <b>288 168,41 €</b> Antennistes. : <b>7 199,15 €</b> Produits financiers. : <b>4,88 €</b>	Vente d'eau CARE : <b>371 675 €</b> Vente eau compte surtaxe <b>361 672 €</b> <small>1 153 292 m3 X 0,3136</small> Vente eau CA : <b>469 902,58 €</b> Antennistes. : <b>7 289,76 €</b> Produits financiers. : <b>6,41 €</b>	Vente d'eau CARE : <b>351 636 €</b> Vente eau compte surtaxe* : Vente d'eau attendue <small>1 298 753 m3 X 0,3136</small> <b>407 289 €</b> Vente eau CA : <b>341 796,53 €</b> Antennistes. : <b>7 366,68 €</b> Produits financiers. : <b>6,41 €</b>

\* information non communiquée par le Délégataire (absence du compte d'affermage dans le RAD)

Commentaire : les différentes recettes, pour la part du syndicat, sont affichées par le délégataire dans le compte de surtaxe ou dans le CARE. Ils diffèrent des montants effectivement reversés au cours de l'exercice (et affiché dans le compte administratif) en raison de décalage entre les dates de facturation et les délais contractuels de reversement. Une nouvelle fois, on remarque des incohérences dans l'évolution des recettes, ainsi alors que les volumes facturés diminuent de 12 % les recettes du Délégué augmentent de 28% et celles de la Collectivité sont quasiment stables.

### 3. Indicateurs de performance

#### Données relatives à la qualité des eaux distribuées

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000habitants ou produit plus de 1000m<sup>3</sup>/j.

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nb de prélèvements réalisés} - \text{nb de prélèvements NC}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Ce tableau présente une synthèse de la conformité aux limites de qualité des analyses obligatoires d'eau potable (ARS).

	2016	2017	2018	2019
Nombre total de bilans microbiologiques	6	6	6	6
Nombre de bilans microbiologiques non conformes	0	0	0	0
<b>Indice de conformité microbiologique</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
Nombre total de bilans physico-chimiques	18	15	15	14
Nombre de bilans physico-chimiques non conformes	0	0	0	0
<b>Indice de conformité physico-chimique</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Commentaire : Aucun dépassement d'une limite de qualité n'a été observé en 2019 sur l'eau produite.

On notera une nouvelle fois 1 anomalie sur la référence de qualité de l'équilibre calco carbonique sur l'eau traitée qui était agressive.

Outre les analyses obligatoires (ARS) le délégataire met en œuvre un programme d'autocontrôle.

Aucun dépassement aux limites et aux références de qualité n'a été observé sur l'autocontrôle par le Délégué

## Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Il est rappelé que les informations permettant de calculer cet indicateur ne sont plus les mêmes à compter de l'exercice 2013. Ceci empêchant toute comparaison avec les exercices précédents.

Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation au 31/12/2013, soit à compter de l'exercice 2013.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 (pour les services ayant la seule mission production), ou 120 avec le barème suivant :

0	absence de plans du réseau	
10	existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, traitement, pompage, réservoir...) et des dispositifs de mesure	
15	existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)	15
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants :		
Inventaire des réseaux (30 points) :		
+10	les 2 conditions doivent être remplies : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, <b>pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux</b> , informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations + la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire	10
+1 à +5	lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = +2 pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts	5
+10	l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose	10
+1 à +5	un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts	5
Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux" suivants :		
Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) :		
+10	le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges, poteaux incendie...) + servitudes instituée pour l'implantation des réseaux si nécessaire	10
+10	existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10
+10	identification des secteurs de réalisation des recherches de pertes d'eau, date des opérations et natures des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10
+10	localisation des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement...)	10
+10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	non
+5	Mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire, et permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux, les capacités de transfert des réseaux...	non

indice = 85 / 100

Commentaire : l'indice de connaissance est justifié par le Délégué.

Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution.

Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet unique), la

précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Attention : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations.

### Les indicateurs de performance du réseau :

L'étanchéité du réseau est évaluée au travers de deux types d'indicateurs : le rendement de réseau exprimé en pourcentage (il doit être le plus élevé possible) et l'indice linéaire exprimé en mètre-cube par kilomètre de canalisation et par jour (il doit être le plus faible possible).

#### Rendement du réseau de distribution

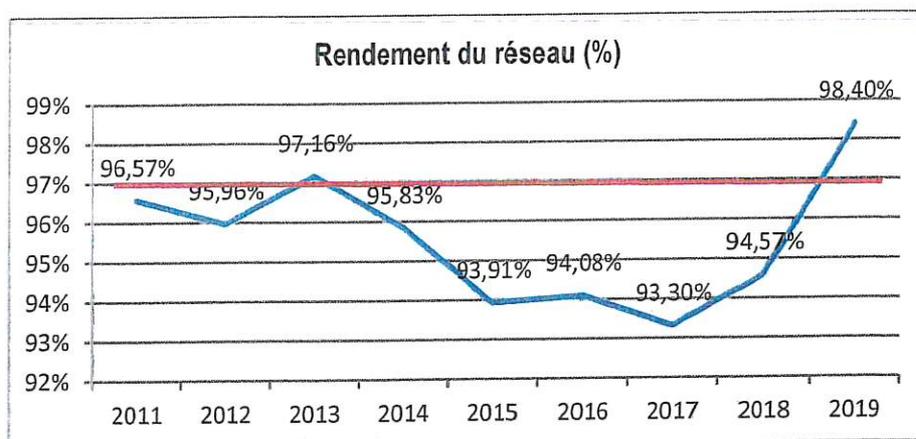
Le rendement du réseau s'intéresse à la part des volumes introduits dans le réseau qui est effectivement facturée aux collectivités. Pour les volumes de service (Vs) et pour travaux (Vt) sont autorisés :

- Les volumes de nettoyage des réservoirs, avec un maximum de 1/3 du volume total de l'ouvrage soit 4 750 m<sup>3</sup>/3 = 1 583 m<sup>3</sup> ;
- Les volumes d'alimentation des analyseurs sur les réservoirs, avec un maximum de 600 m<sup>3</sup>/an et par analyseur soit 2 400 m<sup>3</sup> ;
- Les volumes d'alimentation des presses étoupes des pompes, avec un maximum de 90 m<sup>3</sup>/an et par pompe soit 360 m<sup>3</sup> ;
- Les volumes de vidange Vt des canalisations en cas de travaux, dans la limite de 1,5 fois le volume des conduites vidangées et sous réserve de la présentation et de l'acceptation du calcul de ces volumes par la Collectivité au moment des travaux.

Cet indicateur illustre l'impact de la politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau.

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_{\text{facturés}} + V_{\text{services}} + V_{\text{travaux}}}{V_{\text{produits}} + V_{\text{achetés}}} \times 100$$

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Vf	1509045	1389999	1296105	1 611 529	1 296 443	1 436 817	1 298 753
Vt	0	0	0	0	0	0	0
Vs	4343	4343	4343	4343	4343	4343	4343
Vp	1557605	1419225	1363504	1700672	1 367 980	1 513 756	1 290 443
Va	0	35765	21230	16840	26171	10100	33871
Rendement	97,16%	95,83%	93,91%	94,08%	93,30%	94,57%	98,40%



Commentaire : Le rendement du réseau de transport s'est amélioré par rapport à l'année 2018. On rappellera que le délégataire s'est engagé sur l'atteinte d'un rendement contractuel (article 7-5) de 97 % à partir de 2015.

#### 4. Financement des investissements

##### Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire

Montant des travaux et études: 84 875 €

##### Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette

Encours dette : 342 241€

Annuité : 77 786 € (capital 60 007 € + intérêt 17 779 €) ICNE 13 824 €)

Participation statutaire bassin : 50 717 €

Commentaire : sans emprunt supplémentaire, l'extinction de la dette est prévue en 2024.

##### Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Amortissements : 245 530 €

Amortissement des subventions : 128 386 €

##### Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service

Les études visant à améliorer le service :

- Etude sur l'impact de la progression de la consommation en eau potable de la zone du Vern suite à l'implantation de nouveaux industriels.

##### Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Le Syndicat a établi un programme chiffré pour la prise en compte des projets suivants pour les exercices 2019 à 2020 :

- Régler les dépenses engagées pour l'édification des talus et la plantation des haies dans les périmètres P1 et P2
- Favoriser la sécurisation sur les passerelles extérieures
- Envisager un local extérieur (polymère et sable) hors du bâtiment d'exploitation
- Faire diagnostiquer les conditions de ventilation des locaux technique de l'usine (marque de corrosion en 2017)
- Poursuivre le diagnostic de l'état de la conduite de refoulement entre l'usine de traitement de GOASMOAL jusqu'au réservoir de la croix du télégraphe et vers le château d'eau de LESSOUGAR (environ 15 kms)

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

Néant

### Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

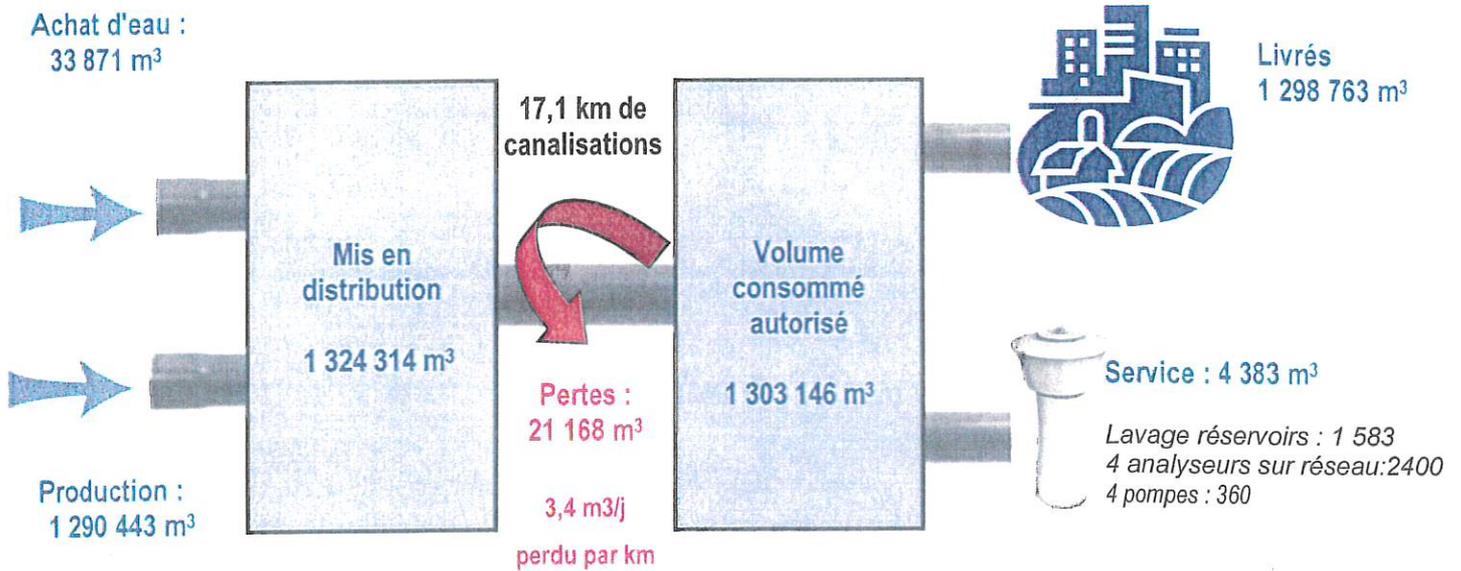
Dans le cadre des dispositions prévues par les articles L1115-1 et L1115-1-1 du CGCT, la Collectivité a prélevé sur ses ressources la somme de 5 195 €

Le comité syndical, a décidé de financer les projets humanitaires présentés par « *Echange et coopération* » et « *Pour le développement du Boulkiemdé au Burkina Faso* ».

## 6. Information de l'agence Loire Bretagne

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose désormais au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

## CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE EN COURS



Envoyé en préfecture le 07/06/2021

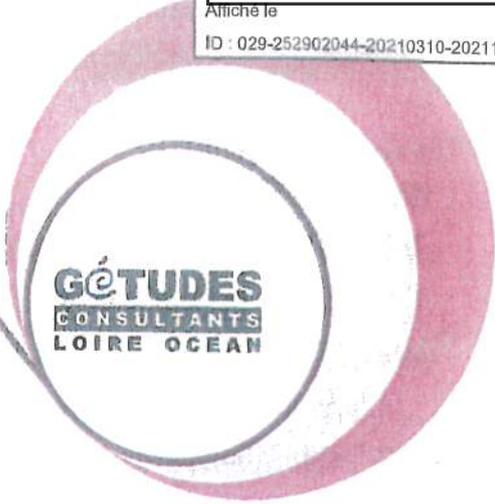
Reçu en préfecture le 07/06/2021

Affiché le 19/03/2021

ID : 029-212901052-20210607-2021308-DE

Affiché le

ID : 029-252902044-20210310-2021102-DE



**GÉTUDES**  
CONSULTANTS  
LOIRE OCEAN



29

**SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
D'ASSAINISSEMENT DE  
LANDIVISIAU ET  
LAMPAUL-GUIMILIAU  
(SIALL)**

Communes de  
Landivisiau et  
Lampaul-Guimiliau

Service public de l'assainissement

**RAPPORT ANNUEL SUR LE  
PRIX ET LA QUALITE DU  
SERVICE**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES



Exercice  
2019

Table des matières

<b>RAPPEL DES OBLIGATIONS</b>	<b>3</b>
<b>RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	<b>3</b>
<b>RAPPEL DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS CONTRACTUELLES</b>	<b>3</b>
<b>CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE ASSAINISSEMENT</b>	<b>4</b>
1. Caractérisation technique du service	4
2. Tarification de l'eau et recettes du service	8
3. Indicateurs de performance	10
4. Financement des investissements	13
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	14
6. Information de l'agence de l'eau Loire Bretagne	14
<b>SCHEMA RÉCAPITULATIF DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE</b>	<b>15</b>

## RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « **le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.** »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

## RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Syndicat assure la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 le délégataire est la société SAUR en application d'un contrat ayant pris effet à cette date pour une durée de 15 ans.

L'échéance normale du contrat est le 31 décembre 2031.

## RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Aucun avenant n'est intervenu au cours de l'année 2019.

## CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice ou au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure le service d'assainissement (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

### 1. Caractérisation technique du service

estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales

Mode de gestion	Délégation de Service Public par affermage
Date d'échéance du contrat	31 décembre 2031

	2019	2018	2017
<b>Population totale - (INSEE 2017)</b>	<b>11 563</b>	<b>11 640</b>	<b>11 592</b>
Landivisiau	9 454	9 492	9 444
Lampaul - Guimiliau	2 109	2 148	2 148
<b>Nombre d'usagers</b>	<b>5 055</b>	<b>4 955</b>	<b>4 954</b>
Landivisiau	4 307	4 216	4 215
Lampaul - Guimiliau	748	739	739
<b>Nombre d'abonnements facturés</b>	<b>5 480</b>	<b>5 382</b>	<b>5 368</b>
Landivisiau	4 727	4 638	4 624
Lampaul - Guimiliau	753	744	744
<b>Volumes facturés (m³)</b>	<b>438 170</b>	<b>479 157</b>	<b>531 105</b>
Landivisiau	388 239	423 330	479 467
Lampaul - Guimiliau	49 931	55 827	51 638
<b>Matières vidangées (m³)</b>	<b>596</b>	<b>801</b>	<b>1 214</b>
<b>Boues usine de Goesmal (m³)</b>	<b>8 998</b>	<b>9 196</b>	<b>9 510</b>
<b>Date d'approbation du zonage d'assainissement</b>	<b>24 mars 2017</b>		

**Commentaire :** La mise à jour du fichier client du délégataire a conduit à un rattrapage du nombre d'usagers. 20 nouveaux branchements ont été mis en service en 2019.

La diminution des volumes facturés (-9 %) en 2019 provient de l'arrêt de production de l'industriel Kritsen sur une année pleine suite à l'incendie de juillet 2018 et de l'application en 2019 du dégrèvement de la SNI Grand Ouest, autre gros consommateur, pour une fuite en sol entre 2017 et 2018. Entre 2017 et 2019, la facturation des gros consommateurs a baissé de plus de 128 000 m³.

### Linéaires de réseaux de collecte des eaux usées selon leur typologie

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, gravitaire séparatif et gravitaire unitaire. Un réseau est dit unitaire lorsqu'il collecte les eaux usées et les eaux pluviales.

	2017	2018	2019
Linéaire total (km)	93,66	94,15	94,86
Refoulement (ml)	4 835,8	4 836,0	4 936,0
Gravitaire (ml)	88 827	89 312	89 922
Unitaire (ml)	-	-	-
Nombre de postes de relèvement	14	15	15

Il est rappelé que l'article L2224-8 du Code général des Collectivités Territoriales fixe au 31 décembre 2013 l'échéance pour l'établissement du schéma d'assainissement collectif, devant comprendre un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de traitement. Cette obligation réglementaire a été respectée par la Collectivité.

#### Commentaire :

Il n'y a pas eu de travaux d'extension du réseau de collecte sur le domaine public en 2019.

La mise à jour du SIG a conduit à quelques ajustements des linéaires enregistrés.

Le délégataire a réalisé 140 contrôles de conformité de branchements en 2019 (11 Contrôles de branchement neuf, 129 Contrôles dans le cadre de Cession Immobilière et dans le cadre de la recherche d'eaux parasites).

### Identification des ouvrages d'épuration

Les eaux usées sont traitées par des ouvrages d'épuration avant rejet dans le milieu naturel. Leurs caractéristiques sont les suivantes :

<b>Station d'épuration</b>	<b>LE BLAISE</b>
Capacité de l'ouvrage	2 340 kg/j DBO <sub>5</sub> 4 300m <sup>3</sup> /j soit 39 000 équivalent – habitants
Prescription de rejets	Rejets dans le cours d'eau Elorn Arrêté préfectoral du 14 novembre 2007 MES : 30 mg/l et 90 % DBO <sub>5</sub> : 25 mg/l et 97 % DCO : 90 mg/l ou 120 mg/l avec chlorures et 90 % NGL : 15 mg/l et 90 % Pt : 2 mg/l et 85 %

<b>Station d'épuration</b>	<b>Rhizophytes La Poterie</b>
Capacité de l'ouvrage	3 kg/j DBO <sub>5</sub> 7,5 m <sup>3</sup> /j soit 50 équivalent – habitants rejet dans le ruisseau à l'intersection de la VC1 et VC3

#### Commentaires :

Au cours de l'année 2019, la station Le Blaise a reçu une charge de pollution moyenne de 523,5 kg/j DBO<sub>5</sub> soit 22,4 % de sa capacité de traitement avec une pointe à 878 kg/j. L'arrêt de l'activité de Kristen a conduit à une baisse sensible de la pollution traitée par rapport aux années précédentes.

Au cours de la même période elle a traité un volume moyen de 2 442 m<sup>3</sup>/j soit 56,8 % de sa capacité. Au cours du mois de décembre le débit observé a dépassé la capacité nominale de la station avec une pointe à 6 550 m<sup>3</sup>/j.

La station à lits plantés Rhizophytes La Poterie a fait l'objet de 2 bilans au cours de l'année 2019.

L'épuration des eaux usées conduit à la production de boues. Le tableau ci-dessous synthétise sur plusieurs années les indicateurs sur les boues évacuées :

	2017	2018	2019
Boues produites (tonnes de MS)	275,9	221,5	216
Matières sèches évacuées (tonnes)	362,9	219,2	220,2

#### Commentaires :

La baisse de charge polluante conduit à une baisse de la production de boues.

Les boues sont évacuées puis valorisées dans une filière de co-compostage boues/déchets verts.

### Taux de boues issues des ouvrages d'épuration

Une filière boues est dite conforme si et seulement si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur et si la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$

**Taux de boues conformes : 100% - compostage**

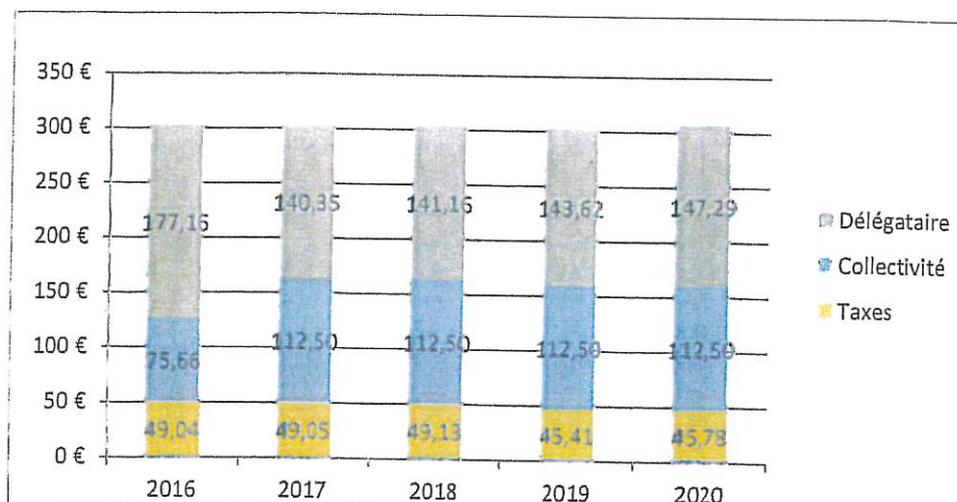
## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

Type de tarification	Binôme (Partie fixe + part variable par mètre cube)
Fréquence de facturation	2 relevés annuel (compteur d'eau potable) Facturation et encaissement conjoint à l'eau potable
Délibération sur les tarifs	3 décembre 2019

### Présentation d'une facture d'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'assainissement. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m3 payée par l'usager. Le tableau est complété par l'indication de l'évolution d'une année sur l'autre et sur la part, en euros TTC de la partie fixe de la facture.

Tarifs en euros	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Part Délégitaire</b>					
part fixe domestique	21,97	22,00	22,12	22,51	23,09
part variable 1 à 30 m3	1,1138	0,8490	0,8540	0,8690	0,8910
part variable 31-120 m3	1,3531	1,0320	1,0380	1,0560	1,0830
<b>Total HT pour 120 m3</b>	<b>177,16</b>	<b>140,35</b>	<b>141,16</b>	<b>143,62</b>	<b>147,29</b>
<b>Part Collectivité</b>					
part fixe domestique	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00
part variable 1 à 30 m3	0,1788	0,4436	0,4436	0,4436	0,4436
part variable 31-120 m3	0,4477	0,7688	0,7688	0,7688	0,7688
<b>Total HT pour 120 m3</b>	<b>75,66</b>	<b>112,50</b>	<b>112,50</b>	<b>112,50</b>	<b>112,50</b>
<b>Taxes</b>					
Agence de l'Eau par m3	0,18	0,18	0,18	0,15	0,15
TVA taux	10%	10%	10%	10%	10%
<b>Total Taxes pour 120 m3</b>	<b>49,04</b>	<b>49,05</b>	<b>49,13</b>	<b>45,41</b>	<b>45,78</b>
<b>Total TTC pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>301,86</b>	<b>301,90</b>	<b>302,79</b>	<b>301,53</b>	<b>305,57</b>
<b>Prix au m<sup>3</sup> TTC</b>	<b>2,52</b>	<b>2,52</b>	<b>2,52</b>	<b>2,51</b>	<b>2,55</b>
<b>Evolution n / n-1</b>		0,0%	0,3%	-0,4%	1,3%



Commentaires : On rappellera que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 le nouveau contrat d'affermage a permis, à tarif global identique pour l'usager, un rééquilibrage au profit de la Collectivité.  
Pour l'année 2020, la Collectivité a maintenu ses tarifs qui restent inchangés depuis 2017 alors que ceux du délégataire ont évolué en fonction de l'inflation. Globalement, la facture 2020 suit l'inflation.

**Montants des recettes d'exploitation liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés**

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégué au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes, et d'autre part par la Collectivité au titre de la redevance.

	<b>Recettes 2017</b>	<b>Recettes 2018</b>	<b>Recettes 2019</b>
<b>Produits nets pour le Délégué</b>	Exploitation : 624 k € Travaux : 20,10k€ Autres produits : 47,2 k€	Exploitation : 598 k € Travaux : 34,9 k€ Autres produits : 46,1 k€	Exploitation : 547,2 k € Travaux : 62,5 k€ Autres produits : 49,3 k€
<b>Produits nets pour la collectivité compte d'affermage</b>	Factures d'eau : 477,6 k€ dont 161k€ d'abonnement	Factures d'eau : 473,3 k€ dont 161,9 k€ d'abonnement	Factures d'eau : 449,8 k€ dont 165,9 k€ d'abonnement
<b>Impayés</b>	25 168 €	34 097 €	37 922 €

« *Exploitation* » : recettes issues de la vente d'eau

« *Travaux* » : recette du Délégué issues des travaux en application du bordereau contractuel, dont principalement les nouveaux branchements

« *Autres* » : autres recettes dont en particulier celles provenant de l'application du règlement du service (frais d'ouverture ou fermeture, gestion des impayés ...)

Commentaires : les montants indiqués sont ceux présentés par le Délégué dans son compte annuel de résultat d'exploitation ; et pour la Collectivité ceux présentés dans le compte d'affermage.  
Ils diffèrent des montants effectivement reversés au cours de l'exercice en raison de décalage entre les dates de facturation et les délais contractuels de reversement.

On notera la poursuite de la hausse du niveau d'impayés en cours.

**Autres recettes du service d'assainissement perçues par la Collectivité**

**Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif : 36 323 €**

### 3. Indicateurs de performance

#### taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Taux supérieur ou évalué à 92%

#### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation.

0	absence de plans du réseau	
10	existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (PR, DO...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement du réseau	
15	existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)	15
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points 'inventaire des réseaux' suivants		
Inventaire des réseaux (30 points)		
10	les 2 conditions doivent être remplies : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations + la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire	10
+10	lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué	0
+5	chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2 pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts	0
10	l'inventaire des réseaux mentionné, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose	10
+10	un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts	5
Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points 'éléments du réseau' et interventions suivants		
Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)		
10	le plan des réseaux précise l'altimétrie des canalisations pour la moitié au moins du linéaire total	10
+10	un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts	0
10	localisation et description des ouvrages annexes (PR, déversoirs...)	10
10	existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10
10	le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements entre deux regards de visite sur chaque tronçon du réseau	0
10	l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)	10
10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation, avec les dates des inspections de l'état des réseaux (caméra...) et les réparations ou travaux effectués ensuite	10
10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	0

Indice = 80 sur 120

Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution.

Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Attention : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations.

**Conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration**

Ces indicateurs - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) - s'appliquent uniquement aux stations de traitement ou aux réseaux de collecte des eaux usées collectant une charge supérieure à 2000 EH, s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau.

Station Le Blaise	Conformité
Conformité de la collecte	Oui
Conformité des équipements	Oui
Conformité de la performance	100 % (52 bilans)

Station La Poterie	Conformité
Conformité de la collecte	Oui
Conformité des équipements	Oui
Conformité de la performance	100 % (2 bilans)

Commentaire : Malgré les pics de débit reçus sur la station Le Blaise, le Délégué a maîtrisé la performance de la station d'épuration en 2019.



STEU DE: LANDIVISIAU - Blaise		
<p><b>Description de la station</b>                      Nom de la station : STEU DE: LANDIVISIAU - Blaise                      (Zoom sur la station)                      Code de la station : 042910SS0003                      Nature de la station : Urbain                      Réglementation : Eau                      Région : BRETAGNE                      Département : 29                      Date de mise en service : 30/06/2001                      Service instructeur : DDTM 29                      Maître d'ouvrage : SYND INTERC ASSAINISSEMENT LANDI                      Exploitant : SAUR Agence de Pont L'abbé                      Commune d'implantation : LANDIVISIAU                      Capacité nominale : 39000 EH                      Manuel d'auto-surveillance validé : Oui                      Traitement requis par l'arrêté national du 21/07/2015 :                      - Traitement secondaire                      - Dénitrication                      - Déphosphatation                      + Filtration de traitement :</p>	<p><b>Chiffres clés en 2019</b>                      Charge maximale en entrée : 14638 EH                      Débit arrivant à la station :                      Valeur moyenne : 2442 m<sup>3</sup>/j                      Percentile95 : 4671 m<sup>3</sup>/j                      Débit de référence retenu : 4671 m<sup>3</sup>/j                      Production de boues : 215.97 tMS/an</p>	<p><b>Milieu récepteur</b>                      Bassin hydrographique : LOIRE-BRETAGNE                      Type : Eau douce de surface                      Nom : Rejet Landivisiau - Blaise                      Nom du bassin versant : Eiern                      Zone Sensible : CM - L'Eiern et son estuaire                      Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006)                      Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 22/02/2006)</p> <p>Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'agrandir)</p>
<p><b>Agglomération d'assainissement</b>                      Code de l'agglomération : 040000129105                      Nom de l'agglomération : LANDIVISIAU                      Commune principale : LANDIVISIAU                      Tranche d'obligations : [ 10 000 ; 100 000 [ E                      Taille de l'agglomération en 2019 : 14638 EH                      Somme des charges entrantes : 14638 EH                      Somme des capacités nominales : 39000 EH                      + Liste des communes de l'agglomération :</p>	<p>Destinations des boues en 2019 (en tonnes de matières sèches par an) :</p> <div style="text-align: center;">  <p>Compostage</p> </div>	<p><b>Respect de la réglementation nationale en 2019</b>                      Conforme en équipement au 31/12/2019 : Oui                      Date de mise en conformité : 30/09/2001                      Abattement DBO5 atteint : Oui                      Abattement DCO atteint : Oui                      Abattement Ngl atteint : Oui                      Abattement Pt atteint : Oui                      Conforme en performance en 2019 : Oui</p> <p>Résenu de collecte conforme (temps sec) : Oui                      Date de mise en conformité : 04/12/2015</p> <p>Respect de la réglementation en 2018                      Respect de la réglementation en 2017                      Respect de la réglementation en 2016</p>

#### 4. Financement des investissements

##### Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire

Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux

Montant des travaux et études : 44 881 €

- Etude AVP (ensemble des phases) et PRO (phase 1) du réseau de transfert des eaux usées dans le cadre du développement économique de la ZAE du Vern = 18 060 € HT
- Etude géotechnique de conception du réseau de transfert et du futur poste de relèvement industriel = 4 815 € HT
- Marché Levée topographique du projet de réseau de transfert = 4 625 € HT
- Reliquat paiement travaux engagés en 2018

##### Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice

Encours dette : 6 940 675 €

Annuité : 669 534 € (475 767 € capital + 193 767 € intérêt) ICNE : 89 471 €

Le Syndicat est éligible au fonds de soutien de sortie d'emprunt structuré pour un montant de 403 935 €

##### Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Amortissement : 180 378 €

Amortissement des pénalités de réaménagement de la dette : 216 667 €

Amortissement des subventions : 42 472 €

##### Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager

Éléments relatifs aux objectifs du contrat :

- Poursuite du suivi permanent du réseau et de la recherche des eaux parasites
- Identifier et hiérarchiser les abonnés non assimilés domestiques pour mettre en place des arrêtés de raccordement.

##### Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice 2019

Travaux / étude à réaliser en 2020 :

- Travaux pour la création du réseau de transfert des effluents industriels de la ZAE du Vern (phase 1) et du poste de relèvement industriel correspondant = 1 079 477 € HT + 246 624 € HT
- Mission de maîtrise d'œuvre (ACT, VISA, DET, AOR) = 32 080 € HT
- Mission coordination SPS = 1750 € HT
- Mission de contrôle des réseaux et des réfections = 8080 € HT

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

*au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles ; nombre de demandes reçues*

Nombre de demandes : 0  
Montant des abandons : 0 €

### Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

*conduites en application de l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales*

Sans objet.

## 6. Information de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose désormais au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

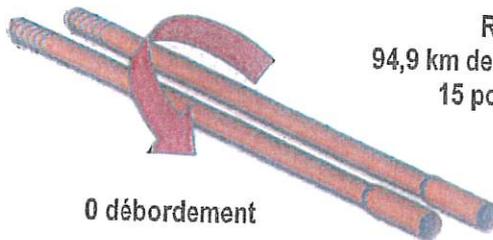
## SCHEMA RECAPITULATIF DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

5 055 abonnés



Soit de l'ordre de 50 % d'eaux claires  
parasitées

438 170 m<sup>3</sup> collectés



Réseau séparatif  
94,9 km de canalisations de collecte  
15 postes de relèvement

Kritsen

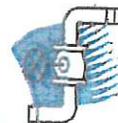


0 m<sup>3</sup> collecté  
(0 m<sup>3</sup> facturé)

0 débordement



891 196 m<sup>3</sup> Le Blaise  
1 000 m<sup>3</sup> La Poterie



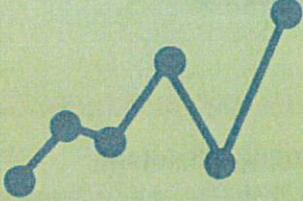
Matières vidanges : 596 m<sup>3</sup>  
Boues usine de Goesmal : 8 998 m<sup>3</sup>

Envoyé en préfecture le 07/06/2021

Reçu en préfecture le 07/06/2021

Affiché le

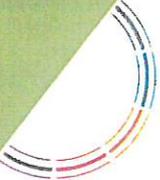
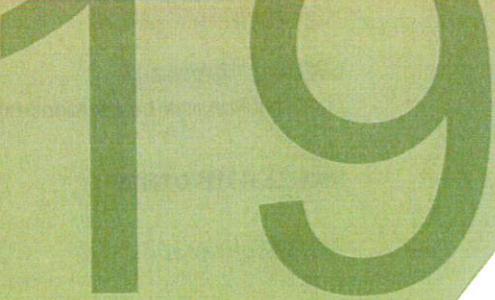
ID : 029-212901052-20210607-2021308-DE



# 20

# Chiffres

## Les chiffres clés 2019



Bodilis  
Commana  
Guiclan  
Guimiliau  
Lampaul-Guimiliau  
Landivisiau  
Loc-Eguiner  
Locmélar  
Plougar  
Plougourvest  
Plouneventer  
Plouvorn  
Plouzévédé  
Saint-Derrien  
Saint-Sauveur  
Saint-Servais  
Saint-Vougay  
Sizun  
Trézilidé



Communauté  
de Communes  
Pays de Landivisiau

## LA COLLECTE DES DECHETS



### LES ORDURES MENAGERES

**192 kg / habitant**

*(209 kg / habitant en Bretagne en 2016)*

Soit 6 331 tonnes

**288.17 € par tonne**

### LA COLLECTE SELECTIVE

Verre : 45 kg / habitant

*(46 kg / habitant en Bretagne en 2016)*

#### EN APPORT VOLONTAIRE

Papier : 14 kg / habitant

Emballages : 11 kg / habitant

⇒ 25 kg / habitant

#### EN PORTE A PORTE

51 kg / habitant

*(55 kg/habitant en Bretagne en 2016)*

Soit 2 309 tonnes

**206.34 € par tonne**



### LES DECHETERIES

678 kg / habitant

*(367 kg / habitant en Bretagne en 2016)*

Soit 22 418 tonnes

**48.18 € par tonne**

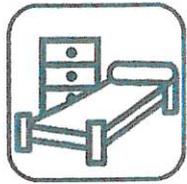
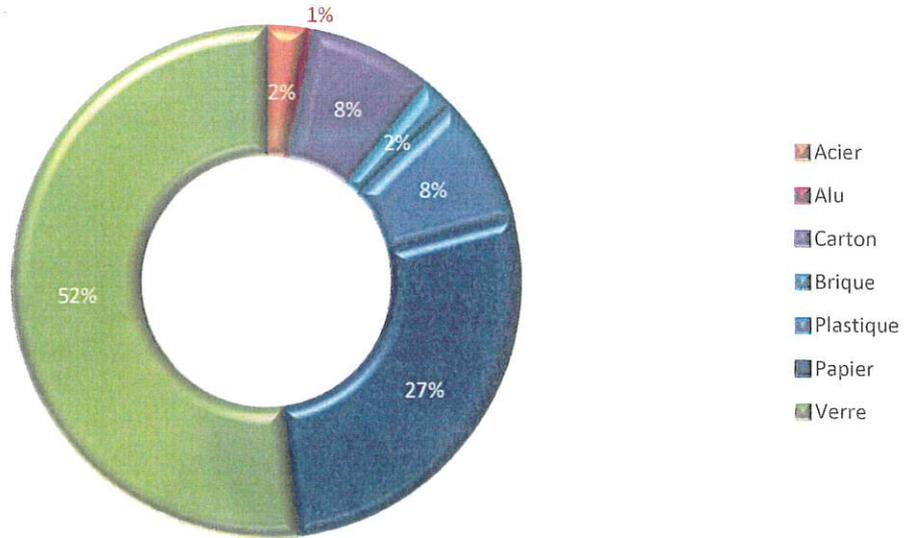
Cela représente 81 € par habitant

*(Moyenne en Bretagne 81 € par habitant en 2016).*



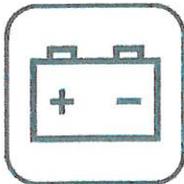
LA REPARTITION DES MATERIAUX COLLECTES EN TONNE

Répartition des matériaux collectés EN TONNES



AMEUBLEMENT

708 tonnes



BATTERIES

6,4 tonnes



CARTONS

184 tonnes



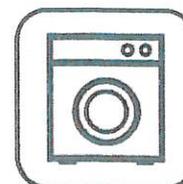
DÉCHETS DANGEREUX  
DES MÉNAGES

15 tonnes



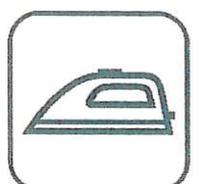
ENCOMBRANTS

3 730 tonnes



GRDS  
ÉLECTROMÉNAGER

295 tonnes

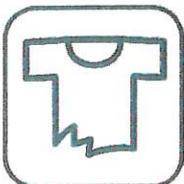


PETITS APPAREILS  
MÉNAGERS



PILES  
ET ACCUMULATEURS

3,9 tonnes



TEXTILES

134 tonnes



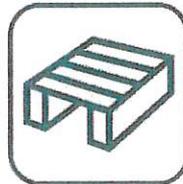
MÉTAUX

391 tonnes



GRAVATS / INERTES

9 128 tonnes



BOIS

229 tonnes



HUILES DE VIDANGE

2,4 tonnes



VERRES

303 tonnes

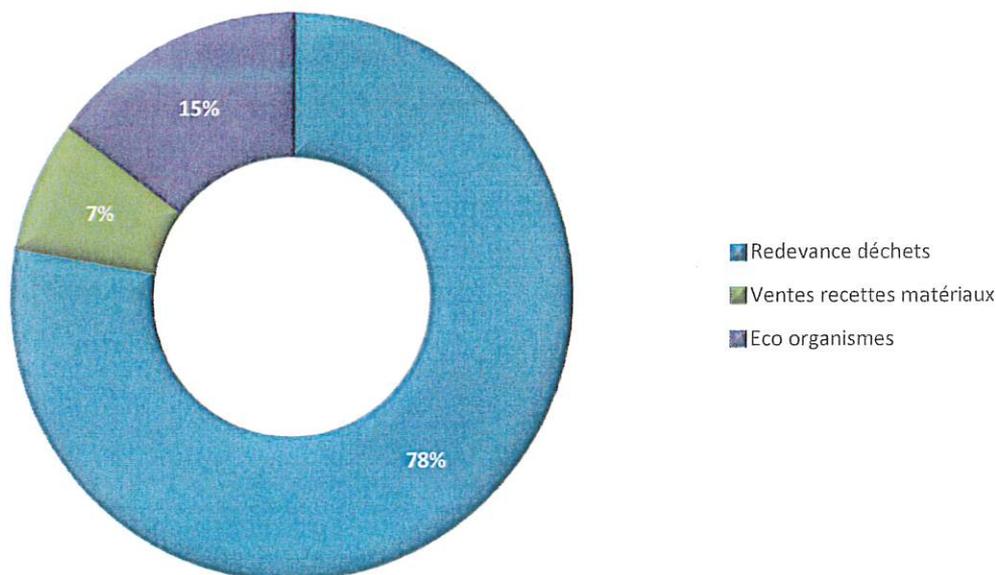


DÉCHETS VERTS

9 127 tonnes

## LE FINANCEMENT DU SERVICE

Comment est financé le service?



## LE BILAN DU SERVICE 2019

Nombre de personne dans le service	18
Nombre de véhicules	6
Nombre de composteurs vendus	116
Nombre de conteneurs livrés	
Conteneurs livrés	393
Conteneurs récupérés	102
Conteneurs réparés / échangés	113
Nombre de réclamations	
Problèmes de collecte	189
Facturation ( <i>hors changement de situation</i> )	23

Plus d'informations sur [www.pays-de-landivisiau.com](http://www.pays-de-landivisiau.com)

Retrouvez l'ensemble du rapport déchet sur notre site internet.